

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er octobre 2020**

**Rapporteur :  
Monsieur Bernard KALONN**

**N° 52**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/10/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020  
(accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conservatoire de musiques et d'art dramatique - Remboursement partiel des droits  
inscriptions et modulation des tarifs 2020/2021**

**Au regard de la fermeture au public de l'établissement du fait de l'épidémie de COVID-19, il est proposé d'appliquer une compensation financière forfaitaire pour les usagers du conservatoire.**

En raison de l'épidémie de la COVID-19 et de la fermeture au public de l'établissement, l'ensemble des cours de musique et d'art dramatique habituellement dispensés par le conservatoire n'a pu être assuré dans les conditions prévues par le projet d'établissement. Des dispositifs d'enseignement à distance ont été mis en œuvre et ont permis de garantir une continuité pédagogique auprès des élèves sans pour autant pouvoir se substituer totalement à l'enseignement en présentiel.

\*\*\*

Au regard de cette situation spécifique, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'appliquer une compensation financière forfaitaire pour les usagers de l'établissement à hauteur de 20 % sur les droits d'inscriptions 2019-2020 (hors location d'instruments).

L'application de cette disposition fera l'objet selon les cas d'un avoir sur les droits d'inscriptions 2020-2021 ou d'un remboursement pour les usagers non réinscrits. Pour les usagers dont les prélèvements bancaires avaient été suspendus pendant la période de fermeture de l'établissement, le solde des droits d'inscription sera réduit à hauteur de 20% et le restant à charge sera facturé ou remboursé au mois d'octobre 2020.